



PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

PRÉFECTURE
SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DES
RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DE
L'ENVIRONNEMENT

Bureau des affaires
environnementales

La Rochelle, le

17 MAI 2017

ARRÊTÉ N° 17 – 0951

**modificatif à l'arrêté du 13 août 2013
portant création et composition
de la Commission de suivi de site**
de l'établissement de chimie fine organique de synthèse
exploité par la **Société SIMAFEX** sur la commune de **Marans**

*LE PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L110-1, L124-1, L125-1, L125-2-1 et R125-5 à R125-8,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 247,

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 août 2013 portant création de la commission de suivi de site pour l'établissement de chimie fine organique de synthèse exploité par la Société SIMAFEX sur le territoire de la commune de Marans,

Vu les arrêtés préfectoraux portant modification de la commission de suivi de site des 06 juin 2014, 13 mai 2015, 24 mai 2016 et 21 septembre 2016,

Vu la demande par courriel du 18 janvier 2017 du Service Départemental d'Incendie et de Secours 17 de modifier les représentants du SDIS pour cette commission,

Vu le courriel du 12 mai 2017 de l'Union Fédérale des Consommateurs – Que Choisir 17, informant du changement des représentants pour cette commission,

Vu le courriel du 15 mai 2017 par lequel la société SIMAFEX a notifié les changements de représentants au sein des collèges exploitant et salariés pour cette commission,

Considérant qu'il convient de modifier la composition de la commission,
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime,

ARRÊTE

Article 1 : L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 13 août 2013 portant création de la commission de suivi de site pour l'établissement de chimie fine organique de synthèse exploité par la Société SIMAFEX à Marans est modifié ainsi qu'il suit :

"Article 4 : La commission est composée de :

a) La commission est composée ainsi qu'il suit :

1° Collège "administration de l'État"

Le Préfet de la Charente-Maritime ou son représentant,

Le Chef de Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles ou son représentant,

La Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Nouvelle Aquitaine ou son représentant,

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer 17 ou son représentant,

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant,

2° Collège " élus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale concernés "

titulaire : M. Thierry BELHADJ, Maire de Marans,

titulaire : Mme Annie RAYE,

suppléante : Mme Virginie BAUDIN-MOYSAN

titulaire : M. Michel MAITREHUT, Communauté de communes Aunis Atlantique

suppléant : M. Roland GALLIAN

titulaire : Mme Karine DUPRAZ, Conseillère départementale,

suppléant : M. Gilles GAY, Conseiller départemental,

titulaire : Mme Soraya AMMOUCHE, Conseil Régional Nouvelle Aquitaine

3° Collège "riverains de l'installation classée pour laquelle la commission a été créée ou association de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée "

titulaire : M. Jacques JOUAN, association Nature Environnement 17

suppléant : M. René BARTHE,

titulaire : M. Yves FOURNAT, association Union Fédérale des Consommateurs

suppléant : reste à désigner

titulaire : M. Luc IMMOBERSTEG, riverain

suppléant : M. Eric GUYONNET, riverain

titulaire : M. Daniel JUTTEAU, riverain

suppléant : M. CASES, riverain

titulaire : M. Francis AUDITEAU, riverain

4° Collège "**exploitants**" de l'installation classée pour laquelle la commission a été créée **ou organismes professionnels** les représentants

en tant que titulaires,

M. Thierry ARRIBARD, Directeur du site SIMAFEX

M. Hubert PONTOIZEAU, Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

Mme Cécile FORGUES, Responsable Supply Chain

M. Alain CHENEDE, Responsable Développement Industriel Chimie

Mme Claire LEBRETON, Responsable Méthodes Industrielles

en tant que suppléants respectifs,

Mme Liva LEBOSSE, Responsable Ressources Humaines

M. Yoan CHARRIER, Technicien Hygiène, Sécurité et Environnement

Mme Laétitia METCALFE, Responsable Service Généraux

M. Jean-Michel PARATIAN, Cadre au Développement Industriel Chimie

Mme Nermin TROALEN, Responsable Contrôle Qualité

5° Collège "**salariés**" de l'installation classée pour laquelle la commission a été créée,

en tant que titulaires,

Mme Martine CERF, membre élue au CHSCT,

M. Stéphane DECROU, membre élu au CHSCT

M. Bertrand DULUC, membre élu au CHSCT

M. Heddi BETAOUAF, membre élu au comité d'entreprise

M. Thierry BOCHIN, membre élu au comité d'entreprise

en tant que suppléants respectifs,

M. Philippe SOTTY, membre élu au comité d'entreprise

M. Julien BERNARDEAU, membre élu au comité d'entreprise

M. Franck MET, membre élu au comité d'entreprise

Mme Christèle IGUENAU, membre élu au comité d'entreprise

Mme Jennifer BESNARD, membre élu au comité d'entreprise

personnalités qualifiées :

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Charente-Maritime ou son représentant,

M. Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S), ou son représentant "

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 13 août 2013 modifié, demeurent inchangés.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-maritime, le maire de Marans ainsi que les directeurs des administrations mentionnées à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 13 août 2013 sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime et fera l'objet d'un affichage en mairie de Marans pendant un mois.

La Rochelle, le 17 mai 2017

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Michel TOURNAIRE